



Article 33, loi du 10 Juillet 1965 sur étalement paiement travaux

Par SktPeter

Bonjour,

En AG, j'ai voté contre les résolutions visant à la réfection de la toiture, le ravalement de la facadde et l'isolation extérieure de l'immeuble.

L'AG a voté pour.

Ces travaux ne sont pas demandés par un institutionnel (mairie, préfecture...)

Puis-je demander, au titre de l'article 33 de la loi du 10 Juillet 1965, un étalement du paiement des travaux sur 10 ans?
J'ai un doute sur le type de travaux qui sont concernés par cet article.

En vous remerciant à l'avance de votre réponse.

Cordialement